

Publiée le 22 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_195

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#). C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L.2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2024, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 Novembre 2023, les résultats 2023 n'étant pas repris l'exercice 2023 n'étant pas clos. Ceux-ci feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif pour l'exercice 2024 est disponible à la Direction des Finances.

Une note de synthèse du budget primitif 2024 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2024 équilibré à **39 360 338,82 €** en dépenses et en recettes dont **27 665 306,00 €** pour la section de fonctionnement et **11 695 032,82 €** pour la section d'investissement.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2024 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **27 665 306,00 €** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 26 195 268,74 €	Recettes réelles de fonctionnement 27 480 433,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 470 037,26 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 184 873,00€
Total des dépenses de fonctionnement 27 665 306,00 €	Total des recettes de fonctionnement 27 665 306,00 €

*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 26 195 268,74 €.

Leur montant par habitant est de 1 366,04 € pour une population de 19 176 habitants (source : Population INSEE totale de la fiche individuelle DGF 2023).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	15 647 000,00	+4,59 %
Charges à caractère général	6 311 748,17	+7,95 %
Autres charges de gestion courante	3 816 611,25	+ 0,83 %
Atténuations de produits	278 000,00	-1,42%
Charges financières	111 909,32	-8,52%

Les dépenses de personnel représentent 59,73% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 581 428,00 € (chapitre 65 – article 65821).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 27 480 433,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Impôts et taxes	20 901 747,00	+ 1,65 %
Dotations et participations	4 364 186,00	+19,05 %
Produits des services	1 215 500,00	+0,12 %
Autres produits de gestion courante (dont loyers)	852 000,00	+17,84%

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 399 811,74 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,09 % des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 285 164,26 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 4,68% des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **11 695 032,82 €** de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 11 360 159,82 €	Recettes réelles d'investissement 10 074 995,56 €
Dépenses d'ordre d'investissement 334 873,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 620 037,26 €
Total des dépenses d'investissement 11 695 032,82 €	Total des recettes d'investissement 11 695 032,82 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 360 159,82 €.

Leur montant par habitant est de 592,42 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%
Dépenses d'équipement directes	9 673 714,61	+45,89 %
Subventions d'équipements versées	265 000,00	-57,19 %
Emprunts et dettes assimilées	721 445,21	+ 1,81%
Autres immobilisations financières	500 000,00	0,0 %
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	200 000,00	+ 48,15 %

*Le budget dégage une **épargne nette** de 565 719,05 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 074 995,56 €.

Leur montant par habitant est de 525,40 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Dotations et fonds divers	780 000,00	-2,50%
Subventions d'investissement	100 000,00	0,00%
Produit des nouveaux emprunts	8 992 995,56	+43,90%
Produit des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00%

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	450 000
Taxe d'aménagement	330 000

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la réalisation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2023 ;

Considérant que les résultats ne sont pas repris l'exercice 2023 n'étant pas clos au moment du vote ;

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 présenté par Stéphane GARCIA ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif principal pour l'exercice 2024 équilibré à 39 360 338,82 € en dépenses et en recettes dont 27 665 306,00 € pour la section de fonctionnement et 11 695 032,82 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.